

LE RÉVEIL SYNDICALISTE

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Rue Arsène-Leloup.

NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

Rédigé et composé exclusivement
par les Camarades syndiqués

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

L'Application des Assurances Sociales

Les formalités à remplir

Le 1^{er} octobre a commencé le service des prestations pour l'assurance-maladie et l'assurance-maternité. A quelle condition l'assuré peut-il en réclamer le bénéfice ?

Pour avoir droit aux prestations de l'assurance-maladie et de l'assurance-maternité, l'assuré doit avoir 60 jours de cotisation à son compte pour les trois mois antérieurs à la première constatation médicale. C'est-à-dire que la somme des timbres portés sur son feuillet trimestriel doit s'élever à 15 fr. s'il appartient à la première catégorie ; 30 francs s'il appartient à la seconde 45 francs à la troisième ; 60 francs à la quatrième ; 105 francs à la cinquième.

Quelle formalité est à remplir pour obtenir la première constatation médicale ?

L'assuré, ou son représentant, doit demander à la caisse dont il fait partie, une feuille de maladie, de soins spéciaux ou de maternité, selon le cas. Cette feuille est remise sur le vu de la carte d'immatriculation. La feuille de maladie est accompagnée d'une cartelle spéciale dont nous indiquerons tout à l'heure l'emploi.

Où se donnent les consultations ?

Sauf lorsque l'assuré ne peut se déplacer en raison de son état, les consultations médicales sont données au cabinet du médecin.

A quel praticien s'adresser ?

L'assuré peut s'adresser au praticien (médecin, dentiste ou sage-femme) de son choix. Toutefois, ce choix n'est libre qu'entre tous les praticiens, syndiqués ou non, qui ont accepté les clauses des conventions établies entre les caisses d'assurances et les syndicats professionnels.

A quel moment la caisse d'assurances doit-elle être prévenue de la première constatation médicale ?

Dans les quarante-huit heures qui suivent la première constatation médicale, l'assuré doit renvoyer à sa caisse la cartelle qui lui a été remise en même temps que la feuille de maladie.

Pour l'assurance-maternité, il doit faire parvenir un certificat d'accouchement dans les 48 heures de l'accouchement.

Quelle prescription est à observer pour l'exécution des ordonnances ?

Tous les médicaments nécessaires au malade ou à la femme enceinte sont indiqués sur ordonnances délivrées par le médecin ou la sage femme. Les ordonnances doivent être présentées au pharmacien et visées par ce dernier.

Quand doit être retournée la feuille de maladie ?

La feuille de maladie doit être retournée à la caisse ou au représentant local de la caisse, soit à la fin de la maladie, soit en cas d'hospitalisation, soit après quinze jours, si la maladie dure plus de quinze jours. Dans ce dernier cas, l'assuré devra s'en procurer une autre.

Comment s'effectue le paiement de la visite ?

L'assuré règle directement la sage-femme, le médecin ou le pharmacien, comme s'il était un client ordinaire. Le praticien fixe donc, avec l'assuré, le montant des honoraires.

En cas d'urgence un malade peut-il consulter un médecin sans avoir demandé sa feuille de maladie ?

Oui, en pareil cas, le malade pourra consulter de suite un médecin qui lui remettra un certificat de constatation. La feuille de maladie lui sera délivrée par la caisse en échange du certificat de constatation.

Les prestations en nature

A qui sont dues les prestations en nature ?

Les prestations en nature sont dues pour l'assuré ou la femme de l'assuré en cas d'accouchement ; pour l'assuré, son conjoint, leurs enfants de moins de 16 ans, non salariés, en cas de maladie.

Quel est le pourcentage des prestations remboursé par la caisse en ce qui concerne la sage-femme ou le médecin ?

En ce qui concerne la sage-femme ou le médecin, il est remboursé 85 % du prix des consultations ou actes médicaux, c'est-à-dire : consultations, visites, opérations, etc. ou accouchement, y compris 9 visites, évaluées forfaitairement d'après un tarif établi par la caisse et appelé tarif de responsabilité. Cela, si l'assuré appartient à la 1^{re} ou à la 2^e catégorie.

Si l'assuré appartient aux autres catégories, la caisse ne rembourse que 80 % de cette évaluation forfaitaire.

En ce qui concerne le pharmacien ?

En ce qui concerne le pharmacien, il est remboursé à l'assuré 85 % du prix de tous les médicaments, suivant le tarif de responsabilité.

Les Prestations en argent

A qui sont dues les prestations en argent ?

Les prestations en argent sont dues à l'assurée ou à l'assuré seul, à l'exclusion de sa famille.

Quelles sont les prestations en argent pour l'assurance-maternité ?

Pour l'assurance-maternité les prestations en argent sont de deux sortes : une indemnité journalière forfaitaire dite « indemnité de repos » et des allocations mensuelles d'allaitement.

Pendant combien de temps est payée l'indemnité de repos ?

L'indemnité journalière de repos correspondant à :

la somme de 3 francs si l'assurée appartient à la première catégorie ; de 6 francs si elle appartient à la deuxième catégorie ; de 9 francs si elle appartient à la troisième catégorie ; de 12 francs si elle appartient à la quatrième catégorie ; de 18 francs si elle appartient à la cinquième catégorie.

L'assurée reçoit, en outre, un franc par jour pour chaque enfant de moins de seize ans.

Pour l'assurée dont l'accouchement aura lieu moins de six semaines après le 1^{er} octobre 1930, l'indemnité de repos ne sera, en tout état de cause, attribuée qu'à partir du 1^{er} octobre.

Quel est le montant des allocations d'allaitement et pendant combien de temps celles-ci sont-elles payées ?

Pendant 9 mois après l'accouchement, l'assurée qui allaite son enfant a droit à une allocation mensuelle de 150 francs pour 4 mois ; 100 francs pour 2 mois et 50 francs pour 3 mois, soit au total 950 francs.

Quelles sont les prestations en argent pour l'assurance-maladie ?

A partir du 6^e jour de la maladie, ou du 4^e si l'assuré a 3 enfants à sa charge, il est dû à l'assuré malade qui a été obligé d'interrompre son travail, une indemnité forfaitaire dite de « demi-salaire, qui s'ajoute aux prestations en nature et qui correspond à :

la somme de 3 francs s'il appartient à la 1^{re} catégorie ; de 6 francs s'il appartient à la 2^e catégorie ; de 9 francs s'il appartient à la 3^e catégorie ; de 12 francs s'il appartient à la 4^e catégorie ; de 18 francs s'il appartient à la 5^e catégorie.

L'assuré reçoit, en outre, un franc par jour pour chaque enfant de moins de seize ans.

Gaston VAILLANT.

(Du Peuple).

Après le Congrès de l'U. D.

Le Congrès de l'Union Départementale des Syndicats qui s'est tenu à la Bourse du Travail de Nantes, le dimanche 28 septembre dernier, a été une imposante affirmation de la puissance des Syndicats Confédérés de la Loire-Inférieure.

L'augmentation progressive des effectifs, les résultats acquis par une action méthodique et persévérante constatés dans le rapport moral en sont la preuve indiscutable.

L'atmosphère de camaraderie qui n'a cessé de régner au cours de la discussion dénote de la part de tous un ferme désir de mieux faire encore, si possible, dans l'avenir, et permet d'espérer d'heureux résultats.

Nous regrettons de ne pouvoir donner in extenso le compte rendu du Congrès d'après le procès-verbal, ce sera pour le prochain numéro du Réveil Syndicaliste, disons cependant que 145 délégués représentaient 70 syndicats comptant près de 20.000 adhérents.

R. R.

Il faut choisir

On ne saurait contester que les seules armes que le patronat tolère à la classe ouvrière reposent ou sur la grève, ou sur la protestation qui s'affirme par le départ volontaire de l'ouvrier, ou alors sur la soumission totale devant les erreurs ou les abus qui peuvent l'atteindre.

L'industriel moderne se place au-dessus de l'armée du travail. Il investit, pour cette mission intérieure, complexe et considérable, des subordonnés de pleins pouvoirs, qui dirigent, qui commandent et qui sévissent. Au-dessous de cette hiérarchie est la multitude ouvrière, la foule anonyme dont chaque unité est inconnue du sommet. Elle forme tout au plus un total et c'est toute la considération qui lui est accordée.

Sans doute, ce n'est pas là un grief, c'est une simple constatation. La direction générale d'une grande entreprise ne peut échapper à cette ignorance des cas individuels. Elle apprécie les peines, le rendement, les résultats éloignés des efforts tumultueux, elle juge sur des statistiques, sur des rapports d'ensemble, sur des bilans qui résument en chiffres implacables une année entière de production accomplie par des milliers de salariés. Et c'est tout. Aucun contact avec la multitude, aucune information sur les causes des succès mécontents, aucune explication sur les raisons des départs d'ouvriers.

Il n'y a plus place pour le cœur ni pour le sentiment. Les souffrances morales, les injustices, les abus, les petites vengeances des sous-ordres, tout cela est futilité, détails inévitables indignes de l'attention d'un véritable industriel. Et le drame du labeur se poursuit.

A l'évolution des industries, avec leurs usines gigantesques et l'armée de travailleurs que chacune d'elle absorbe, les employeurs prétendent maintenir le régime du contrat et des réclamations individuelles. Ils savent qu'il leur est impossible d'avoir ces contacts journaliers, d'écouter les récriminations de chacun, de contrôler la légitimité des griefs, et c'est à une hiérarchie, qu'il leur est également impossible de contrôler, qu'ils concèdent ces redoutables pouvoirs sans que cette hiérarchie ait à côté d'elle une force collective capable de connaître de ses abus et ayant accès auprès de la

direction générale pour en signaler l'arbitraire et les dangers au point de vue de la production.

C'est l'esprit féodal qui inspire encore le patronat comme les bénéficiaires des grandes entreprises industrielles et capitalistes.

Le contrat collectif reste pour eux une abdication et une déchéance. L'immense et écrasant pouvoir qu'ils sont contraints de diriger et de répartir doit toujours s'exercer sur le travailleur isolé livré à son impuissance et à sa faiblesse. Pour le salarié, une seule issue est possible : la porte, et les employeurs s'étonnent et s'indignent qu'il ose parfois y avoir recours.

Et c'est alors qu'ils recherchent les moyens pratiques non pas de provoquer l'attachement du personnel à la firme qui l'occupe, mais de ligoter chaque individualité à sa tâche par l'appât d'un gain conditionné à sa soumission.

Ils prétendent encore posséder le monde du travail par des artifices d'intérêt, par une espèce de charité qui ne convient jamais à un véritable travailleur. Ils songent toujours à les avoir intelligents, habiles, ingénieux, aimant leur travail et en même temps n'ayant aucune conscience de leur dignité, de leur valeur, de leurs droits et de l'insolente autorité qui veut toujours les asservir.

Ils veulent s'organiser, coaliser leur puissance, agir, décider et parler au nom d'une collectivité despotique, mais ils s'indignent que les salariés associent leur faiblesse individuelle et deviennent ainsi une force morale et effective capable de défendre les droits de tous et d'assumer des responsabilités.

Mais alors, qu'ils ne récriminent pas contre les distances qui séparent les ouvriers des employeurs. Qu'ils acceptent les conséquences de leurs méthodes de domination et de classe ! Qu'ils cessent d'espérer la fidélité des salariés à leur servitude ! Qu'ils sachent donc se conduire en maîtres absolus, dédaigneux, exigeant la crainte du troupeau, mais jamais sa reconnaissance ! Il n'y a pas de véritable solution intermédiaire. Il n'y a pas de véritable ordre dans la production sans que s'établissent des relations qui placent les forces en présence sur un terrain d'égalité.

Le contrat collectif, qui permet la pratique du contrôle ouvrier, n'est pas seulement une revendication syndicale ; il est de plus en plus exigé par l'évolution industrielle et surtout par l'élévation morale de la classe ouvrière.

Raoul LENOIR.

L'Action Syndicale

Chez les Travailleurs Municipaux

Le Syndicat du Personnel Municipal vient de voir son action méthodique couronnée de succès.

Certes, il ne rentre pas dans ma pensée de dire que le syndicat a obtenu tout ce qu'il demandait à la Municipalité et que le personnel était en droit d'attendre, mais néanmoins on ne peut nier les avantages acquis.

Je rappellerai pour mémoire l'action menée pendant de long mois, les protestations écrites et verbales, les manifestations ; cette action nous valut d'être reçus le 25 août, par M. le Maire, en personne, entouré des Ediles, membres de la Commission du personnel, c'était un premier résultat et qui ne devait pas tarder à être suivi d'un autre plus précis.

Les camarades ont-ils jeté un coup d'œil sur le chemin parcouru depuis la date néfaste de 1920, date qui doit toujours être présente à la mémoire des travailleurs qui doivent tout faire pour en éviter le retour néfaste, qui préluda à la scission dans le mouvement ouvrier.

Mais revenons au chemin parcouru, dans le domaine des réalisations, par le syndicat.

Après 1920, il ne restait plus rien pour les nouveaux rentrants. Le stage de 5 ans fut abaissé à 4 ans, maintenant il sera de 3 ans. L'indemnité familiale égale pour tous, soit : 2 fr. 10 pour le premier enfant, 3 fr. 05 pour le deuxième, 5 fr. pour le troisième, 6 fr. 15 pour le quatrième et chacun des suivants. Précédemment les ouvriers temporaires avaient un taux moins élevé, les permanents, (nouveau cadre), un peu plus, les vieux permanents (1910) le même taux que le personnel titulaire. Les chiffres ci-dessus sont ceux du personnel titulaire, ainsi donc, tous sont sur le même pied d'égalité pour l'indemnité familiale.

Congé annuel des cadres permanents 15 jours.

Allocation attachée à la médaille des Communaux, autant de fois 1/50 qu'ils compteront d'années de service, précédemment, allocation annuelle de 100 fr. supprimée au départ de l'intéressé.

L'Administration devant la loi sur les Assurances Sociales prolongera les périodes payées de maladie, de périodes à 1/2 salaire conformes à celles établies par la loi.

Les allocations au décès déjà accordées au règlement, seront en attendant l'application des A. S. majorées de 50 %.

Les dispositions parallèles sont à l'étude pour rendre effectives et sans diminution pour l'ouvrier, les possibilités de réversibilité des pensions au profit des femmes d'ouvriers.

La titularisation. — Nous n'avons pas obtenu toute satisfaction, seront titularisés les emplois de machine et ceux comportant une spécialisation ou une responsabilité propre devant l'Administration.

Mais nous ne devons pas borner là notre action, il faudra la poursuivre pour obtenir les revendications en suspens. Pour atteindre ce but, il faut que tous les camarades du personnel municipal rejoignent sans plus tarder leur organisation naturelle : Le Syndicat du Personnel Municipal.

ROBERT.

Dans les Usines de Charbon

Je tiens à relever quelques critiques formulées sur la grève des **Charbonniers d'Usines**. Tout d'abord je déclare que si la grève a eu lieu elle **n'incombe pas aux dirigeants du syndicat ni au syndicat lui-même**, ainsi que cela a été colporté, mais cette grève est bien **uniquement due** aux patrons qui l'ont voulue et provoquée, c'est ainsi qu'à nos demandes successives d'augmentations de salaires, ils **répondaient par une fin de non recevoir** ou par une offre dérisoire de 0,15, c'est ce qui a créé un mécontentement général parmi les ouvriers des charbonnages et les a poussés à la grève. Si les patrons avaient accordé les 0,40 cent. d'augmentation dès le 14 août, au lieu de consentir cette augmentation en fin août, la grève n'aurait pas été déclenchée le 14 et le travail aurait continué de façon normale et les pourparlers auraient pu se poursuivre entre patrons et ouvriers pour l'élaboration du contrat.

Mais je me souviens d'une déclaration faite par un Directeur d'usine de charbon disant : « Mon Conseil d'Administra-

tion m'a donné plein pouvoir pour accorder une augmentation jusqu'à concurrence de... ». N'est-ce pas là, la preuve qu'avant la grève il ne devait pas donner plus de 0,40 d'augmentation de l'heure.

Cette rectification était indispensable pour montrer que les auteurs de la grève ne sont pas dans les rangs du syndicat ouvrier, mais dans ceux du syndicat patronal.

D'autre part, il est bon de signaler que les conditions spécifiées par le syndicat pour la reprise du travail et qui ont été transmises par l'intermédiaire de M. l'Inspecteur du Travail, n'ont pas été scrupuleusement appliquées, une de ces conditions précisait qu'aucune sanction ne serait prise pour fait de grève contre le personnel, or, dès le 1^{er} jour de la reprise du travail quatre ouvriers de la maison POWEL ont été jetés sur le pavé, notre protestation est restée sans effet, la maison Powel a invoqué un prétexte qui ne pouvait résister à la discussion, enfin elle a assouvi une mesquine vengeance, néanmoins trois de nos camarades ont trouvé de l'embauche dans une autre maison, 10 jours après la reprise du travail, trois autres camarades étaient congédiés à la maison Chatel et Dollfus, dont le secrétaire du syndicat, pour un motif des plus futiles, le secrétaire ayant fait observer que, partant à 20 heures après avoir effectué 10 heures de travail, il ne pouvait rester plus tard à l'usine n'ayant pas de lanterne à sa bicyclette il risquerait fort d'avoir une contravention pour défaut d'éclairage, il lui fut répondu qu'il n'avait qu'à rentrer chez lui à pieds, sans seulement connaître le chemin à parcourir, mais il est évident que ses fonctions de secrétaire du syndicat, de Conseiller Prud'homme, et surtout de militant syndicaliste sont les raisons non avouées du renvoi du secrétaire du syndicat, renvoi qui d'ailleurs avait été envisagé avant la grève ; quant aux trois camarades qui ont également quitté le travail à 19 heures, comme le secrétaire, c'est sur les instances d'un tiers qui ambitionnait les galons de chef d'atelier et qui eut la désillusion de les voir prendre par un autre camarade, bref, de ce fait, la rancune prit corps, il chercha vainement à monter la tête à ses camarades, mais coup de théâtre, ces camarades avaient prévenu leur chef, le beau Milo se dégonfla et pour récompense eut une augmentation de... 0,05, vrai, se dégonfler pour HUIT SOUS par jour, est réellement peu, mais beau MILO, un jour viendra où sans doute tu regretteras tes fautes et tu t'apercevras alors que tu as été la dupe de ton maître. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

BIVAUD.

Chez les Boulangers

Le Syndicat des ouvriers boulangers vient de conclure un contrat de travail fixant les salaires, lesquels subissent une notable augmentation, disons de suite qu'étant donné le travail spécial de nos camarades boulangers ils auraient pu prétendre à un salaire plus élevé, mais ils ont cédé à un sentiment qui les honorent, c'est que leur augmentation de salaire ne puisse être suivie d'une augmentation du prix du pain.

Ce qui est surtout à retenir dans le contrat c'est le commencement du travail qui est fixée à 4 heures du matin, heure d'ailleurs spécifiée par la loi, mais hélas ! combien violée ?

Espérons, que cette heure sera respectée par tous, patrons et ouvriers, et que nous ne verrons plus des ouvriers

boulangers, commencer leur travail à toute heure.

Les mitrons viennent de remporter un succès, ils ont acquis des avantages garantis par le dernier contrat. Nous espérons que les non syndiqués qui vont en bénéficier comprendront que pour la défense de leurs intérêts bien compris, ils ont pour devoir de rallier sans plus tarder le syndicat des ouvriers boulangers.

Les Travailleurs du Granit et Granitiers

Les Syndicats des Travailleurs du Granit et Granitiers réunis ont signé un contrat de travail aux termes duquel l'incorporation de 1 fr. de la prime de vie chère dans le salaire. Les allocations familiales seront payées à l'avenir.

Une augmentation horaire de 0 fr. 20 pour tous les ouvriers.

En ce qui concerne le travail aux pièces l'augmentation moyenne est d'environ 55 à 60 fr. les 1000 pavés. L'indemnité journalière des apprentis est portée de 7 fr. à 11 fr. 80.

Pour les casseurs de pierre, il est alloué 1 fr. d'augmentation par mètre cube.

Tel est le résultat obtenu par l'union, l'entente des travailleurs de la pierre, groupés dans leurs syndicats.

Et maintenant, je m'adresse aux quelques non syndiqués et leur dis : Vous qui avez bénéficié des avantages acquis par la force de vos camarades organisés, faites comme eux, allez les rejoindre au Syndicat.

Tramways de Nantes

Les résultats obtenus de notre cahier de revendications a suscité parmi les jeunes camarades quelques rumeurs de réprobation. Le mandat qui a été confié aux délégués à la Commission tripartite pour le remaniement de l'échelle de salaires était excessivement complexe et des difficultés ne manquent jamais de surgir quand il s'agit de concilier les intérêts de tous. Certes un point que nous ne souvons nier c'est que les conditions de vie sont il faut bien l'admettre aussi pénibles sinon davantage pour les jeunes que pour les vieux ; laissant de côté ces considérations bien que les avantages ne sont pas immédiats pour la catégorie des jeunes, le résultat est plus sérieux que si nous avions obtenu un réajustement de salaire uniforme, et il aura d'après l'abaissement de l'échelle une répercussion bienfaisante pour les années qui vont suivre.

Ce remaniement de l'échelle a fait l'objet de la part de la forte minorité de vives polémiques, voire même de propos acerbes, où beaucoup de jeunes employés ont proféré ces mots par trop familiers « nous allons laisser tomber le syndicat », je recommanderai à ces jeunes de bien réfléchir avant de prendre cette détermination, qu'ils se livraient à un bien triste mécompte, car en diminuant la puissance syndicale, ils retarderont l'aboutissement des nombreuses revendications restées en suspens, et, qu'ils le veuillent ou non, ils se feront ainsi les auxiliaires du patronat, lequel cherche dans son propre intérêt, à diviser les travailleurs afin de freiner l'évolution du mouvement revendicatif. Enfin pour résumer et à titre d'indication, je me permets de conseiller à nos jeunes camarades de consulter quelques bons syndicalistes ayant quelques années à la

Compagnie, leur demandant leur opinion sur les sombres journées de 1928 où par suite d'inconscience de la presque totalité du personnel nos revendications d'alors échouèrent.

Aussi je vous laisse le soin de méditer sur ce qu'il adviendrait si pareille défection se reproduisait et reprenant les paroles du secrétaire de l'U. D. à notre dernière réunion, je dis moi aussi, l'avenir du Syndicalisme réside dans l'action des Jeunes.

CLAUDON, délégué-receveur.

Nous donnons ci-dessous l'appel en faveur du journal Le Peuple, espérant qu'il sera entendu.

N. D. L. R.

À L'ŒUVRE pour que chaque syndiqué devienne un lecteur du "PEUPLE"

La C.G.T. doit dresser le quotidien du monde du travail en face des puissants organes du capitalisme

Paris, le 7 Octobre 1930.

Aux Secrétaires d'Organisations Confédérées

Camarade,

Nous pensons qu'il convient de profiter d'une époque favorable à la reprise de l'activité générale de la propagande syndicale, pour demander à votre organisation d'envisager un nouvel effort, en faveur de la diffusion du quotidien de la C. G. T. LE PEUPLE.

Des résultats appréciables ont déjà été obtenus à la suite de la mise en application par un certain nombre d'organisations des décisions prises au Congrès Confédéral de 1929, pour la diffusion du PEUPLE.

Il est certain que le but que nous nous étions fixés, pour faire du PEUPLE un grand journal, capable de rivaliser avec les puissants organes du capitalisme, aurait été pleinement atteint, si l'effort fait par quelques-uns avait été effectué dans tous les syndicats confédérés.

La progression marquée par le quotidien confédéral, au cours de ces dernières années, ne doit pas subir un temps d'arrêt ou avancer trop lentement. Il faut, au contraire, se mettre à l'œuvre vigoureusement pour l'intensifier et obtenir partout des progrès rapides.

La présentation du quotidien de la C. G. T. se perfectionnera constamment avec l'augmentation des moyens procurés par les nouveaux abonnements et LE PEUPLE pourrait envisager une parution sur 6 pages, avec tout l'outillage indispensable à un grand journal, si le chiffre de 25.000 abonnés réclamé au Congrès de 1929 était atteint.

Pour obtenir ce résultat, que faut-il faire ?

Simplement, généraliser l'effort qui a été fait dans plusieurs organisations.

1° Ne pas se contenter d'un abonnement obligatoire par syndicat.

2° Appliquer la décision du Congrès de 1929 demandant aux syndicats confédérés de contracter des abonnements collectifs en prenant au moins un service pour chaque membre du Conseil syndical ou délégué d'atelier.

3° Souscrire un certain nombre d'abonnements de propagande, dans chaque syndicat, devant être servis, par période de 3 mois, de 6 mois ou même d'un mois, par roulement, à tous les adhérents de l'organisation.

4° Désigner un ou plusieurs camarades pour remplir la fonction de collecteur du PEUPLE en percevant, parmi ses camarades, des abonnements payables par mensualités de 5 francs.

Pour faciliter la propagande et la pénétration du PEUPLE dans les milieux ouvriers, le prix des abonnements au PEUPLE est maintenu à un taux réduit qui le rend accessible à toutes les bourses prolétariennes.

Avec l'application des Assurances Sociales et les grandes campagnes qui devront être engagées pour la réalisation des revendications confédérales, LE PEUPLE doit être un puissant moyen d'action, de propagande et d'éducation mis à la disposition des organisations ouvrières.

Nous vous demandons le concours le plus entier et le plus agissant pour que chacun des syndiqués de votre organisation devienne un fidèle lecteur du PEUPLE.

Recevez, Camarade, notre salut fraternel et syndicaliste.

Le Conseil d'Administration :

R. Lenoir, G. Guiraud, Bidegaray, Buisson, Doumenq, Delzant, Largentier, Roux.

L'Administrateur délégué : Francis Million.

ABONNEMENTS :

	3 Mois	6 mois	1 An
Pour toute la France et Colonies	15 »	30 »	58 »
Étranger Union Postale	24 »	46 »	90 »
Autres Pays.....	32 »	62 »	120 »
Abonnement d'essai... 1 mois	5 frs.		

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois.

Les rentes des Travailleurs

On est encore sous la douloureuse impression produite par l'accident mortel survenu à un ouvrier étranger de la Raffinerie. Un nouvel accident, également mortel s'est produit il y a quelques semaines dans le même établissement.

Un bon camarade, Praud, ouvrier consciencieux vient de trouver la mort au cours de son travail par suite d'une chute qui lui fit tomber sur la poitrine le fardeau de 70 kilos qu'il portait avec un autre camarade.

Certes le poids n'était pas excessif mais en raison du soi de la salle où s'est produit l'accident, sol qui est constamment recouvert de sirop ou autres produits et rend la marche difficile, même sans être chargé, n'y aurait-il pas nécessité à prescrire que tout objet ne pouvant être porté à la main devra être transporté au moyen de wagonnets ou charriots ?

Nous croyons d'ailleurs savoir que M. l'Inspecteur du Travail a fait une enquête et nous ne doutons pas qu'il prescrive les mesures propres à prévenir, dans toute la mesure du possible, de nouveaux accidents.

ROCHET.

RIPOSTES

Une question précise

Les communistes qui opèrent dans les syndicats du Nord — certains pour le compte de Moscou, d'autres pour celui de M. Ley — viennent d'éprouver une déconvenue de nature à faire époque dans la vie d'un saboteur des organisations ouvrières.

Toutes leurs tentatives, sans exception, ont été déjouées par les groupements confédérés. A aucun moment, pendant les

cinq semaines qu'a duré la grève de protestation contre la prime de fidélité, les trublions ne sont parvenus à faire naître la confusion favorable à l'épanouissement de leurs combinaisons à la noix de coco.

Le Consortium est sorti fortement touché de la bagarre. Les enfants de Staline, pour leur part ont été mis knock-out.

Au cours du mois d'août, les travailleurs de Roubaix-Tourcoing, ceux qui versaient des cotisations à la C. G. T. U. ainsi que les autres, se sont nettement rendu compte du triste rôle joué par les chevaliers de la faucille et du marteau.

L'Humanité et ses succédanés pourront donner de la voix tant qu'ils pourront, cela n'empêchera pas la liquidation des groupements unitaires de la région où vient de se livrer une dure bataille.

Les salariés du Nord aiment trop les situations nettes pour qu'il en soit autrement. Celle des chefs communistes ne l'est pas du tout.

Manquant d'argent — paraît-il — ils ont gratifié leurs adhérents de secours absolument dérisoires pendant la durée du conflit. Or, au moment où ils laissent tomber froidement les cotisants dans la gêne, ces « amis du peuple » salissaient les murs de l'agglomération frontière avec des milliers et des milliers d'affiches injurieuses pour la Confédération générale du travail dont le prix de revient de l'exemplaire a été évalué à une dizaine de francs.

Pas de fonds pour les secours, une fortune pour alimenter une campagne injurieuse contre les militants tenant tête au « satrape » du Consortium.

Les unitaires sincères posent eux-mêmes la question : « D'où est venu l'argent ? »

Eugène MOREL.

Comité Général

DU 26 AOUT 1930

La séance est ouverte à 18 h. 45, sous la présidence du camarade Fauconnier, assisté des camarades Bougault et Grésil ; secrétaire de séance le camarade Maillard.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

Correspondance. — Lettre du Théâtre de la Jeunesse du Travail faisant connaître les nouveaux prix des places pour ses concerts-bals et demandant à disposer de la salle des fêtes les dimanches où elle serait libre pour y organiser au profit du T. J. T. des concerts-bals payants ; le secrétaire dit que l'on peut à l'avance accorder la salle des fêtes au T. J. T. pour les dimanches où elle serait libre, étant donné qu'il faut conserver à la salle des fêtes de la Bourse du Travail son caractère de fête de famille et non celui d'une salle de spectacle quelconque, il dit qu'il a répondu dans ce sens au T. J. T. ; le C. G. approuve la réponse.

Solidarité. — Le C. G. vote la somme de 50 francs aux grévistes de Milleau ; 200 francs à la Fédération du Bâtiment pour ses grévistes.

Grève des Charbonniers d'Usines — Le camarade Bivaud, secrétaire du syndicat, donne des renseignements sur les causes de la grève, grève, dit-il, que le syndicat a tout fait pour éviter et que les patrons désiraient, c'est ainsi qu'aux demandes d'augmentations amplement justifiées les patrons ont opposé une fin de non recevoir ou des propositions dérisoires ; c'est devant cette attitude

intransigeante des patrons que les ouvriers ont déclenché le mouvement de grève le 14 août. Le secrétaire des Charbonniers termine son exposé par un vibrant appel à la solidarité de tous les syndicats. Le secrétaire de l'U. L. demande au C. G. de faire le premier geste de solidarité et voter un premier versement de 500 francs (adopté à l'unanimité). Il compte, ainsi que le camarade Fauconnier, que ce geste de solidarité sera suivi par les syndicats confédérés selon leurs moyens financiers.

Congrès de l'U. D. — Le C. G. désigne les membres du bureau de l'U. L. pour la représenter au Congrès de l'U. D., c'est-à-dire : les camarades Maillard, Vauchelet, Bernard et Rochet.

Le Travailleur de l'Ouest et les syndicats. — Le secrétaire expose la proposition des syndicats de Saint-Nazaire et demande aux délégués du C. G. de faire connaître leur avis.

Le camarade Masson demande qu'un projet soit élaboré et qu'un rapport détaillé soit adressé aux syndicats qui pourront en toutes connaissances de cause le discuter dans leurs Assemblées générales ; il ajoute que l'on doit prendre toutes précautions nécessaires pour que l'on ne puisse pas accuser les syndicats confédérés de faire de la politique.

Le camarade Rouaud au nom de la Métallurgie déclare qu'il est complètement d'accord avec le Bâtiment, il demande que le Réveil Syndicaliste devienne l'organe de l'U. D. Le camarade Loyer dit qu'il a été surpris de voir le camarade Jouvance représenter les Syndicats Confédérés à la commémoration de Jaurès, il termine en demandant que l'U. L. prenne position dans la question du Travailleur.

Le camarade Masson estime qu'il appartient aux Syndicats eux-mêmes, à prendre position pour ou contre dans cette question, le secrétaire de l'U. L. approuve les déclarations du camarade Masson, il ajoute que dans les Congrès les Unions n'ont d'ailleurs pas voix délibératives mais seulement consultatives, il ajoute que s'il intervient dans la discussion au Congrès, ce sera au nom d'un syndicat qui l'aura mandaté. Le camarade Péneau dit qu'il est au C. G. en qualité de délégué du syndicat des Travailleurs d'Indret. il affirme que Jouvance est bien mandaté par les syndicats de Saint-Nazaire pour déposer la proposition concernant le Travailleur de l'Ouest et les Syndicats. Le camarade Ricou déclare que Jouvance n'a d'autre but que de chercher à développer le mouvement syndical et non pas dans un but politique ; à Saint-Nazaire, dit-il, il n'y a pas que des Socialistes dans les organisations syndicales. Le secrétaire de l'U. L. répond que l'état d'esprit de Saint-Nazaire est tout autre que celui de Nantes et c'est pour lui le danger, il a toujours jalousement défendu l'emprise d'un parti politique sur le mouvement syndicaliste et c'est toujours cette même raison qui lui fait craindre que la proposition de Saint-Nazaire soit nuisible au syndicalisme.

La séance est levée à 21 h. 15.

Le Secrétaire : R. ROCHET.

Faites vos Achats dans les Maisons
qui font de la Publicité dans ce Journal



Le Gérant : R. ROCHET.

IMPRIMERIE OUVRIÈRE. — NANTES.

VIENT DE PARAITRE :

Texte complet de la loi du 5 avril 1928 sur les Assurances Sociales modifiée par les lois du 5 avril 1929 et du 30 avril 1930

Édition du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale

Une brochure : 1 fr. 50

En vente à la Bourse du Travail, salle n° 15

TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES

Adhérez à la Caisse "Le Travail"

du Département de la Loire-Inférieure

Les Contrats de Publicité sont comptés pour 10 numéros

par an

Café de la Réunion

J. CLÉRO

25, Rue Voltaire - NANTES

VINS BLANCS DE CHOIX

Aux GALERIES de CHANTENAY

A. LEROUX

38, place Jean-Macé - CHANTENAY-s/-LOIRE

Tissus - Confections

Chapellerie-Bonneterie-Layettes, etc.

Prix sans Concurrence R. C. Nantes 4.319 bis

Cycles BRITANIA

VENTE EN GROS :

3, Place Edouard-Normand

NANTES

A Louer

Maison ETOURNEAU

12, Quai du Port-Maillard, 12

NANTES

Électricité - Fournitures pour installations d'éclairage

Prix avantageux aux ouvriers électriciens R. C. Nantes 5.775

AUX GALERIES SAINT-SIMILIEN

J. GUILLOUX, INGÉNIEUR A. M.

1, rue Léon-Jamin - NANTES

SPÉCIALITÉS D'ARTICLES DE DESSIN pour Ingénieurs, Architectes et Ecoles Professionnelles

BOUCHERIE COOPÉRATIVE

Ménagères,

La Boucherie Coopérative a ouvert DEUX SUCCURSALES de CHARCUTERIE, marchés de la Petite-Hollande et de Feltre.

Servez-vous à la BOUCHERIE COOPÉRATIVE, marchés de Feltre, la Moricière, Petite-Hollande, Saint-Joseph.

Achat direct du bétail aux producteurs organisés du Landreau, Sainte-Lumine-de-Coutais.

AU LIT D'OR

SOMMIERS, MATELAS - EDREDONS, COUVRE-PIEDS - SALLE A MANGER - CHAMBRE A COUCHER

A. CATTIN

NANTES - 9, Rue Thiers, 9 - NANTES

R. C. NANTES N° 6878

Réfection de Matelas - Eupuration par la Vapeur

Téléph. 134.47 SALONS SOURISSE, 21 RUE GUTENBERG R.C. Nantes 8744

MARIAGES - BANQUETS

SALLE DE FETE POUR CONCERTS, 600 personnes - Petits et Grands Salons

Matériels pour Buffets

Kermesses, Excursions, etc.

Cuisine Soignée

Service irréprochable

Consultez le livre de Menu - PRIX MODÉRÉS

CAFÉ DE TOULOUSE

10, Place du Commerce - NANTES

SALLES POUR SOCIÉTÉS

E. BOUCHERIE

DÉPOT DE BAGAGES - Garage pour Cycles dans la Cour

Téléphone 118.32

R. C. 1.041

TRAVAILLEURS SYNDIQUES

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

Adhérez à l'Union des Coopérateurs

LA SOLIDARITÉ

Assurance Ouvrière contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Décembre 1928

Capitaux assurés	2.155.000.000 de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir	10.000.000 de Francs
Réserves et provisions diverses	678.502 Francs
Sociétaires	68.000

LA SOLIDARITÉ est administrée et contrôlée par des Organisations Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire à M. CLÉRO, Café de la Réunion, 25, Rue Voltaire

AGENT POUR NANTES ET LA RÉGION

Impressions en tous Genres

IMPRIMERIE OUVRIÈRE

26 bis, Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS